

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 43

I. – À l’alinéa 2, après la référence :

« L. 161-37 »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la loi n° du ratifiant l’ordonnance n° 2016-966 du 15 juillet 2016 portant simplification de procédures mises en œuvre par l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et comportant diverses dispositions relatives aux produits de santé, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au mot :

« vingtième »

le mot :

« vingt-et-unième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le projet de loi, en discussion devant le Parlement, ratifiant l’ordonnance n° 2016-966 du 15 juillet 2016 portant simplification de procédures mises en œuvre par l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et comportant diverses dispositions relatives aux produits de santé.